



PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Vous devez faire parvenir votre dossier complet, avant le 12 octobre 2020 pour les familles ayant déjà des enfants dans l'école ou au collège Saint Justin et le plus rapidement possible pour les autres familles.

Il ne sera donné aucune suite à un dossier incomplet.

Constitution de votre dossier :

- Une lettre de motivation
- La demande d'inscription 2021 – 2022
- La fiche administrative (recto – verso)
- La fiche médicale
- Les photocopies des livrets scolaires de l'année en cours et des années précédentes
- La photocopie complète du livret de famille (pages manuscrites des parents et des enfants)
- Une photo d'identité (à coller sur la feuille de renseignements)
- La photocopie des feuilles de vaccins (cf carnet de santé)
- La photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (EDF par exemple)
- La convention de scolarisation à imprimer en deux exemplaires et à signer par les 2 parents
- La note confidentielle, pour les élèves déjà scolarisés dans un établissement catholique (à remettre au chef d'établissement actuel). Le dossier ne sera examiné qu'après réception de cette feuille envoyée par l'établissement d'origine.
- En cas de divorce et d'autorité parentale conjointe, la demande d'inscription doit être signée par les deux parents et l'extrait du jugement précisant qui a la garde de l'enfant doit être joint au dossier.

Rappel en maternelle : la propreté de votre enfant est une condition obligatoire lors de l'inscription définitive.

Si votre demande d'inscription est retenue, nous vous fixerons un rendez-vous avec Monsieur Dauge, Chef d'établissement. *La présence des deux parents et de l'enfant est obligatoire.*

Le jour de l'entretien, pour confirmer l'inscription, vous devez prévoir de régler les frais de dossier ainsi que l'avance sur les frais de scolarité. L'avance sur les frais de scolarité sera déduite de la facture annuelle. Elle ne pourra être remboursée qu'en cas de déménagement hors de Levallois et des communes limitrophes sur présentation d'un justificatif (dernier délai acceptable le 15 août 2021).

Après l'entretien, vous devez nous faire parvenir à l'école à chaque semestre pour les élèves de maternelle et de l'élémentaire, la photocopie du livret scolaire.

En fin d'année, vous devez nous faire parvenir l'avis de passage ou de maintien de votre enfant ainsi que le certificat de radiation avec quitus de l'économat.

Ce n'est qu'après réception de tous ces documents que l'inscription de votre enfant sera définitive.

Etant donné le nombre important de dossier à traiter, nous vous demandons de ne pas téléphoner et d'attendre notre réponse.